

# **Procès- verbal de la réunion du conseil municipal** **du 6 février 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 9**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Etaient présents :** Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON, Hervé PELLETIER  
François LESPINASSE, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT, Jérôme MOULEDOUS

**Absent excusé :** Dimitri DAILL,

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance :** Hervé PELLETIER

**Date de la convocation : 30 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

- Travaux à prévoir pour l'année 2024
- Point sur le PLU
- Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat versée dans la Fonction Publique – *délib 20240130-01*
- Autorisation de payer en investissement avant le vote du budget – *délib 20240130-02*
- Questions diverses

### **1. Travaux à prévoir pour l'année 2024**

**Assainissement :** Madame le Maire rappelle à ses collègues la nécessité d'engager des travaux de remise aux normes des assainissements communaux. Selon les rapports envoyés par le SIAEPA lors des contrôles effectués en octobre 2023, l'assainissement du logement à Reynaud devra être remis aux normes en priorité. Un assainissement individuel devra également être créé pour l'habitation mitoyenne.

**Eglise :** compte tenu du montant prévisionnel des travaux de ravalement des façades et de réfection de la toiture, Madame le Maire va demander l'appui de Monsieur Thomas, trésorier de l'association les Amis de l'église, pour la recherche de subventions et le montage des dossiers. Ces travaux pourront s'envisager en 2025.

**Local professionnel :** Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle s'est entretenue avec le locataire au sujet de l'absence de solutions pour résoudre le problème d'humidité du bâtiment, et qu'elle lui a conseillé de trouver un autre local pour exercer son activité. Une fois vide, le bâtiment sera aéré en permanence et des recherches par le sol pourront être effectuées.

**Isolation des murs cantine et école :** Madame le Maire indique aux membres du conseil que des devis pour isoler par l'extérieur les murs de l'école et de la cantine vont être demandés. Actuellement, les murs ne bénéficient d'aucune isolation, et la solution par l'extérieur pourrait être la plus pertinente tant par son efficacité que par l'absence de perte de surface intérieure des bâtiments.

## **2. Point sur le PLU**

Madame ROY prend la parole et fait un compte rendu des réunions précédentes avec le PETR au sujet de la révision du PLU.

Ainsi elle indique que la superficie des zones à urbaniser a été recalculée suite à quelques erreurs d'appréciation sur plan. Il a donc, entre autres, été décidé d'agrandir l'emplacement réservé concernant le projet d'agrandissement de la salle des fêtes.

Le PETR demande également que des décisions soient prises sur certaines modifications du règlement selon les zones, notamment sur l'aspect et la hauteur des clôtures, les couleurs et matériaux des façades, etc... Madame ROY prend note des remarques et choix des élus et fera un point avec Monsieur MAGNAC, en charge du dossier de révision.

## **3. Mise en place de la prime Pouvoir d'Achat versée dans la Fonction Publique**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **12 décembre 2023**

## **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## **MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à	500 €

30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### **3. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **4 Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire**

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2024 :

#### **En dépense :**

##### **Chapitre 21**

Compte 2188 : Travaux sur bâtiment communal :

- 1 533 € Brico Dépôt Installation d'une cuisine

- 219 € Destokeo Table de cuisson induction

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2024 lors de son adoption.

### **Questions diverses :**

Madame le Maire souhaiterait innover en proposant un couscous lors du Repas des aînés le 2 mars prochain, et demande l'avis du conseil municipal. Après discussions, et même si les élus sont unanimement favorables, les craintes de décevoir les aînés l'emportent. Un repas « traditionnel » sera donc servi.

Attribution du logement La cure : après avoir étudié les nombreuses candidatures reçues pour la location du logement « La Cure », le conseil municipal décide d'attribuer le logement à Madame T. et Monsieur R., jeune couple avec deux enfants à inscrire à l'école en septembre prochain. Le bail démarrera au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Réforme du SMICVAL : Madame le Maire informe le conseil que sur les 137 communes adhérentes au SMICVAL, 87 ont exprimé par délibérations, leur opposition à la suppression du ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Une action en justice sera engagée dans les mois qui viennent et une participation financière pour couvrir les frais de cette action sera demandée à l'ensemble de ces communes. Au regard du nombre de communes participantes le coût ne sera pas très élevé.

Madame VARREON fait part à l'ensemble du conseil qu'elle a reçu une demande d'installation d'un ralentisseur au lieu-dit Les Struliez route départementale D128. Madame le Maire rappelle que ce hameau se situe hors agglomération. L'installation d'un ralentisseur est par conséquent interdite. Elle charge Madame VARREON de se renseigner auprès des services compétents pour étudier ce problème de vitesse excessive sur cette partie de D128.

Suite aux reproches qui ont été faits lors de la cérémonie du 11 novembre au sujet de l'absence d'invitation dans les boîtes aux lettres, Monsieur Christophe BATIT rappelle que les 8 mai et les 11 novembre sont des dates fixes. Les horaires des commémorations sur la commune restent en outre les mêmes depuis de nombreuses années. Il propose néanmoins que des panneaux d'affichage soient installés à différents endroits de la commune pour faciliter l'information des habitants qui ne disposent pas d'internet. Le but étant d'éviter la multiplication de la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres par l'agent communal.

Lors de la cérémonie des vœux, il a été demandé la possibilité que les habitants soient informés des dates et heures des obsèques lorsque surviennent des décès. Après discussions, et afin de préserver l'intimité des familles endeuillées, le conseil décide de ne pas accéder à cette demande.

Madame le Maire déplore que la mairie ne soit pas représentée aux réunions du SIVU du chenil du Libournais depuis le début du mandat. Monsieur LESPINASSE, délégué au SIVU, demande à être remplacé à ce poste.

Par ailleurs, suite à des difficultés rencontrées pour transporter au chenil de Saint Sauveur de Puynormand les animaux errants ou blessés, investir dans du matériel de capture (cages, gants, lasso) apparaît nécessaire.

Madame ROY présente ses excuses, car faute de temps, elle n'a pu assister aux dernières réunions du SIAEPA et souhaiterait qu'un autre élu la remplace lors de certaines réunions. Madame le Maire précise que malheureusement seuls les délégués peuvent prendre part aux votes, mais salue le travail colossal accompli par Mme ROY notamment au niveau du suivi de la révision du PLU et des travaux des bâtiments communaux.

L'agent technique a fait part au secrétariat d'un nouveau dépôt sauvage dans la palus et a exprimé son inquiétude quant à la réforme du SMICVAL portant sur la limitation des passages en déchetterie. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les déchets subis par les collectivités ne sont plus pris en charge gratuitement et de façon illimitée. Au-delà de 7 passages dans l'année, tout apport sera facturé, y compris les acheminements de dépôts sauvages. Les élus déplorent une nouvelle fois cette décision, et souhaiteraient que le SMICVAL revienne sur cette décision qui impacte gravement les finances des communes.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21h30.